



## FICHE DE PRESSE

12 septembre 2012

**La création de dispositifs de stockage de la ressource en eau  
à destination de l'agriculture :  
une politique départementale initiée par l'Etat,  
à laquelle sont associés la chambre d'agriculture,  
les organisations professionnelles, le conseil général, et l'ONEMA ,  
pour concilier le maintien et le développement de l'économie agricole  
avec les politiques environnementales.**

Conforter les bassins versants par de nouvelles ressources est une nécessité, mais dans le respect du cadre réglementaire de la loi sur l'eau de décembre 2006 et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne de 2009. Aussi, **l'Etat a initié une politique départementale partagée en matière de création de dispositifs de stockage d'eau dans notre département, en lançant une réflexion sur les conditions de mise en place d'un plan d'actions.**

**La première étape s'est concrétisée en 2010** avec la signature d'une convention cadre avec la coopérative Unicoque dans le cadre de la filière "noisette" visant au développement de ressources nouvelles respectueuses de l'environnement.

**La seconde, s'est concrétisée par la signature d'un plan départemental, co-élaboré avec la chambre d'agriculture, auquel ont adhéré le conseil général, les organisations professionnelles et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).**

Résultat d'une démarche volontaire et partagée de l'ensemble des acteurs pour faciliter, dans le respect de la loi, la réalisation de projets au service de l'économie agricole départementale fait l'objet d'un suivi régulier afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers et sur les difficultés éventuelles à lever. Le 1<sup>er</sup> comité de suivi s'est réuni en février dernier. Le second est organisé, aujourd'hui 12 septembre 2012, sous la présidence du préfet.

### **Les principes partagés entre les différents acteurs**

- faciliter et accompagner la création de plans d'eau destinés à l'irrigation agricole dans le respect de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques de 2006 et du SDAGE Adour-Garonne approuvé en décembre 2009 ;
- mieux suivre l'évolution des dossiers en projet, des dossiers déposés pour instruction et des chantiers en cours de réalisation ;
- informer les agriculteurs sur les fondamentaux à respecter pour la création de nouvelles retenues et plus généralement sur la gestion de l'eau ;

- éviter, le plus en amont possible, d'engager l'agriculteur dans des frais d'études inutiles dès lors qu'une incompatibilité réglementaire ou technique s'opposerait à la poursuite du projet
- mieux connaître par bassin ou sous-bassin la ressource en eau disponible, les prélèvements et les besoins ;
- favoriser l'émergence, avant fin 2017, de plans d'eau d'intérêt collectif dans les bassins à fort enjeu économique ou environnemental.

### **Le second comité de suivi réuni par le préfet aujourd'hui**

Le préfet a rappelé aux membres de ce comité qu'il était très attentif à ce que, de manière partenariale, toutes les conditions soient réunies pour que les objectifs du plan soient pleinement atteints. A cet égard, il a demandé au directeur départemental des territoires (DDT) d'être personnellement à leur écoute pour adapter, si besoin, les rythmes de réunion du comité, l'objectif étant que les questions qui pourraient poser problème, soient examinées dans les meilleurs délais.

Marc Burg a noté que, depuis le dernier comité, un effort important avait été fait par l'ensemble des partenaires pour :

- améliorer le suivi de l'évolution des dossiers (en projet, déposés pour instruction), et des chantiers en cours de réalisation ;
- informer les agriculteurs sur les fondamentaux à respecter ;
- travailler, le plus en amont possible, pour éviter qu'en cas d'incompatibilité réglementaire ou technique s'opposant à la poursuite du projet, l'agriculteur ne s'engage dans des frais d'études inutiles.

Au cours de cette réunion, un point d'avancement des projets a été fait. Le préfet s'est félicité de la progression sensible, depuis février, du nombre de sites identifiés comme potentiellement exploitables, et du nombre de dossiers instruits. <sup>(1)</sup>

Enfin, soucieux de la bonne réussite de ce plan et de la qualité des réalisations à la fois pour l'agriculteur, la sécurité publique et l'environnement, le préfet a demandé aux services de la DDT et de l'ONEMA de veiller à la conformité des travaux réalisés par rapport au projet technique autorisé. Il a néanmoins rappelé que ces contrôles devaient être effectués avec une approche plus pédagogique et que si des mesures correctives en résultaient, elles devaient être expliquées à l'agriculteur concerné. A cet égard le Préfet, dans son propos introductif à cette réunion, a insisté sur la réalisation correcte des travaux qui est un gage de durabilité de l'investissement réalisé par l'agriculteur, avant d'être une simple conformité réglementaire.

Le comité a, par ailleurs, fait le constat de l'importance de l'accompagnement des agriculteurs par un maître d'œuvre agréé sur l'ensemble du processus de réalisation. Le coût de l'intervention du maître d'œuvre est intégré au montant subventionnable de l'opération. Ces projets bénéficient en effet d'aides financières du conseil général, et très prochainement du conseil régional.

---

#### <sup>(1)</sup> **Point de suivi**

- 108 dossiers d'intention inventoriés : 92 dossiers ont été jugés réalisables ;
- sur 92 dossiers pour lesquels les études pouvaient être engagées, 20 dossiers ont été déposés auprès de la (DDT) pour instruction, et autorisés ;
- 4 nouveaux dossiers sont en cours d'instruction depuis la fin du mois de juillet 2012 ;
- une dizaine de plans d'eau sont en cours de travaux, voire achevés.

#### CONTACTS PRESSE

**Marie-Claude BOUSQUIER**  
 ☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

**Joëlle MEURISSE**  
 ☎ 05 53 77 61 83  
[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)